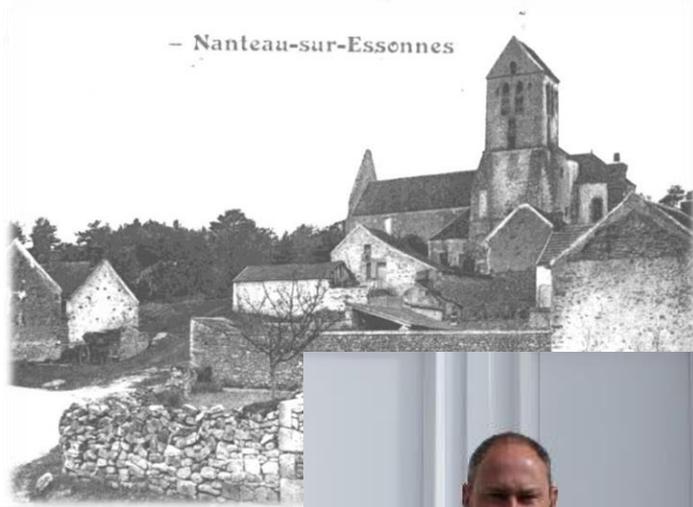


Vivre à Nanteau

Bulletin d'information de la commune de Nanteau sur Essonne

– Nanteau-sur-Essonne



n° 34 – Mars 2021

Le mot de Monsieur le Maire



Chères Nantessonaises, Chers Nantessonais,

C'est avec grand plaisir que je vous adresse ce Bulletin Municipal, le premier du mandat de la nouvelle équipe élue et installée le 04 Juillet 2020.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée lors du scrutin et vous découvrirez l'intégralité des élus/es à l'intérieur de ce bulletin.

La parité Femmes/Hommes est respectée puisque six femmes et cinq hommes représentent notre commune dans les différentes instances communales, intercommunales ainsi qu'auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Ce début de mandat est marqué par un renouvellement quasi complet du Conseil Municipal.

Je tiens à remercier l'équipe municipale sortante et plus particulièrement Madame HENDERSON qui occupa la complexe mais enrichissante fonction de Maire pendant douze ans.

Plusieurs grands projets de transformation de notre commune ont été engagés et réalisés, tout en préservant le cadre et la qualité de vie à laquelle nous sommes attachés.

Concernant le contexte sanitaire difficile et contraignant, je profite de ce bulletin pour vous dire combien je vous suis reconnaissant du respect des règles qui nous sont imposées depuis bientôt un an (règles de distanciation et gestes barrières). Malheureusement la circulation du virus reste importante et c'est pourquoi nous devons poursuivre nos efforts.

Depuis fin Janvier, la campagne de vaccination a débuté pour les personnes de plus de 75 ans et celles présentant des pathologies à risques. La Communauté de Communes du Pays de Nemours a proposé aux élus de mettre en place un accompagnement pour les plus de 75 ans qui rencontreraient des difficultés à s'inscrire par Doctolib ou la plateforme téléphonique de la Maison de Santé de Nemours.

L'arrivée d'autres vaccins permet aujourd'hui la vaccination d'autres tranches d'âge.

Nous sommes tous conscients qu'il nous faudra encore patienter avant de retrouver notre vie d'avant.

Malgré ce contexte, la Vie Municipale continue et les projets se poursuivent dans notre commune.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue de la Croix Boisée se terminent : le terrassement est achevé et les travaux de raccordements ainsi que la pose des candélabres devraient prendre fin au mois d'Avril. L'accès à la Fibre sera très certainement effectif à la fin du 1^{er} Semestre 2021 (un article dans ce bulletin y est consacré).

Enfin, avant de conclure, il me semble indispensable d'évoquer la « Vie Associative » de notre commune.

En effet depuis le mois de Mars l'année dernière, toutes les manifestations ont été annulées à notre grand désarroi. Néanmoins, je garde l'espoir que la Vie Associative reprendra ses droits cette année et que des manifestations pourront voir le jour pour nous offrir le plaisir de nous retrouver.

Prenez soin de vous et de vos proches !

« Bonne lecture »

Olivier MAUXION



communauté de communes

Pays de NEMOURS



Le Conseil Municipal



Maire
Olivier MAUXION



1^{er} Adjoint
Mathieu SARRION



3^{ème} Adjoint
François RATIER



2^{ème} Adjoint
Xavier PUISEUX



Conseillère Municipale
Marie-Françoise MILLELIRI



Conseillère Municipale
Julie ROUX



Conseillère Municipale
Gaëlle GEORGLER



Conseiller Municipal
Patrice GREGORI



Conseillère Municipale
Pauline ANNAT



Conseillère Municipale
Marie-Cécile POISSON



Conseillère Municipale
Céline LEMAIRE

Les Commissions Communales

	TITULAIRES / VICE-PRESIDENTS/ES
URBANISME / ENFOUISSEMENT RESEAUX	Xavier PUISEUX / Gaëlle GEORGLER / François RATIER / Marie-Françoise MILLELIRI / Céline LEMAIRE
VOIRIE	Gaëlle GEORGLER / Patrice GREGORI / Julie ROUX / Marie-Françoise MILLELIRI
ENTRETIEN BATIMENTS / EGLISE	Patrice GREGORI / Julie ROUX / Céline LEMAIRE
FINANCES / IMPOTS DIRECTS	Mathieu SARRION / François RATIER
FETE / CEREMONIES / CULTURE / ASSOCIATION	Céline LEMAIRE / Marie-Cécile POISSON / Mathieu SARRION
COMMUNICATION / INTERNET / BULLETIN D'INFOS	Xavier PUISEUX / François RATIER / Gaëlle GEORGLER
CCAS	Marie-Françoise MILLELIRI / Gaëlle GEORGLER / Janine CAILLOU / Catherine SCHWANDER / Lara GALET / Charlotte FRERARD / Francis BOMMEL
ESPACES VERTS	Gaëlle GEORGLER / Xavier PUISEUX / Patrice GREGORI / Julie ROUX

Les Syndicats Intercommunaux

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SDESM Syndicat départemental d'électrification Seine et Marne	Xavier PUISEUX / Patrice GREGORI	Gaëlle GEORGLER
SITOMAP Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers	Christophe CHAMOREAU (Titulaire CCPN)	François RATIER (réfèrent)
SMEP Syndicat mixte d'études et de programmation de Fontainebleau	Marie-Françoise MILLELIRI / Patrice GREGORI	François RATIER / Olivier MAUXION
SMERB Syndicat mixte des eaux de la région de Buthiers	François RATIER (Secrétaire du syndicat) / Mathieu SARRION	Céline LEMAIRE
SIARCE Syndicat intercommunal d'assainissement et de restauration des cours d'eau	Mathieu SARRION	Pauline ANNAT / Julie ROUX
SIGEGAS Syndicat intercommunal pour la gestion de l'école du Gâtinais Sud	Julie ROUX (Vice-Présidente du syndicat) / Marie-Cécile POISSON	Mathieu SARRION
SIC LCLR Syndicat intercommunal du Collège de la Chapelle la Reine	Pauline ANNAT / Céline LEMAIRE	Julie ROUX / Marie-Françoise MILLELIRI
SMAG PNRGF Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc	Olivier MAUXION / François RATIER	Xavier PUISEUX / Gaëlle GEORGLER

Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

	TITULAIRES
AGRICULTURE ET SYLVICULTURE	Gaëlle GEORGLER
DEVELOPPEMENT LOCAL	MF MILLELIRI / Patrice GREGORI
ENVIRONNEMENT / N 2000	Mathieu SARRION / Xavier PUISEUX
PATRIMOINE	Xavier PUISEUX / François RATIER
EDUCATION DU TERRITOIRE	Marie-Cécile POISSON / Pauline ANNAT
TOURISME	Céline LEMAIRE / Patrice GREGORI
ENERGIE	MF MILLELIRI / Patrice GREGORI
PAYSAGE ET TERRITOIRE	François RATIER / Céline LEMAIRE
SPANC	Mathieu SARRION / MF MILLELIRI

communauté de communes

Pays de MEMOURS





La commune récompensée au Trophée ZÉRO PHYT'EAU

La démarche ZÉRO PHYT'EAU

Ce trophée est organisé par le département de la Seine et Marne dans l'objectif de récompenser les communes qui ont une démarche dans l'élimination des produits Phytosanitaires dans les espaces publics.

Ces produits sont utilisés pour lutter contre les herbes indésirables, les insectes nuisibles et les champignons parasites. Les pesticides sont toxiques pour la santé et néfastes pour la biodiversité, ils sont responsables de 30% de la pollution des rivières et des nappes souterraines.

Le Zéro Phyto consiste à supprimer tout traitement chimique dans l'entretien des espaces verts et à privilégier des techniques naturelles. La loi Labbé impose à toutes les collectivités locales de supprimer les produits phytosanitaires depuis le 1er Janvier 2010. Toutes les communes et communautés de communes sont concernées. Cela concerne le traitement des espaces verts des communes : routes, trottoirs, chemins, jardins, cimetières et terrains de sport.

De plus, à compter du 1er Janvier 2019, les particuliers ont aussi l'interdiction d'utiliser des produits pesticides dans les espaces privés, et les commerçants ne pourront plus en vendre.

Nous avons l'habitude d'entretenir nos espaces par l'élimination des « mauvaises » herbes (sont-elles vraiment mauvaises ?) et pour la plupart des habitants, un espace envahi par les herbes ne paraît pas entretenu. La démarche Zéro Phyto est l'occasion de repenser l'aménagement des espaces verts et leur entretien.

Pour remplacer les phytos, le traitement des végétaux peut prendre plusieurs formes : mécanique, thermique flamme ou vapeur, ou le remplacement des espaces par des plantations couvre-sol demandant moins d'entretien.

Cette démarche a bien évidemment pour objectif de limiter la pollution des eaux naturelles : rivières, lacs, étangs et de protéger la biodiversité.

Les actions mises en œuvre par la commune depuis plusieurs années :

- *Utilisation de moyens thermiques et mécaniques pour le désherbage des routes, trottoirs et cimetières*
- *Mise en place de plantes économes en eau,*
- *Paillage.*

Plus d'informations sur les sites suivants :

www.eau.seine-et-marne.fr

www.ecologie.gouv.fr : lutte contre les pollutions de l'eau

www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/10-_Guide_zero_pesticides.pdf

www.jardiner-autrement.fr

Xavier PUISEUX, 2^{ème} Adjoint

communauté de communes

Pays de MEMOURS



Transports en commun

Sur notre commune, il y a 2 types de transports en commun :

- ✓ Les bus de ramassage scolaire pour les maternelles et les primaires.
- ✓ Les bus de la ligne régulière 184-004.

Les bus de ramassage scolaire sont utilisés uniquement par les maternelles et les primaires.

Ils sont mandatés par le SIGEGAS (Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'École du Gâtinais Sud autrement dit l'école de Buthiers).

Un agent du SIGEGAS basé dans le bus s'occupe des enfants.

Aucun usager n'est autorisé à monter dans le bus.

Les bus de la ligne régulière 184-004 sont utilisés principalement par les collégiens et les lycéens.

Mais ils peuvent être empruntés par tous les usagers munis d'un titre de transport dans le cas contraire des tickets de bus à 2€ sont proposés à la vente par le chauffeur. Cette ligne va de Nanteau sur Essonne jusqu'à la Chapelle la Reine en passant par Buthiers et Boissy aux Cailles.

Depuis la Chapelle la Reine, il existe des correspondances pour rejoindre Fontainebleau, Nemours ou encore Milly la Forêt
Cette ligne ne fonctionne qu'en période scolaire.

Les horaires de bus sont téléchargeables sur le site des cars bleus : www.cars-bleus.fr (onglet lignes régulières).

Des dépliants sur les horaires et parcours sont à votre disposition à la mairie.

De plus le réseau R'BULLE (ligne 184 014) permet de relier Malesherbes à Avon (gare SNCF) via la Chapelle La Reine et Fontainebleau (45 minutes, 7 bus par jour dans chaque sens) – arrêts à la gare de Malesherbes et à la base de Buthiers
184 014 – R'Bulle – Malesherbes – Avon | Les Cars Bleus (cars-bleus.fr)

Céline LEMAIRE, Conseillère Municipale



SEINE-ET-MARNE
NUMÉRIQUE

La Fibre



SEINE-ET-MARNE
NUMÉRIQUE

Comme les habitants de la Communauté de Communes de Nemours ont pu le constater, de nombreux travaux ont été réalisés sur le territoire, installation de locaux techniques, tirage des câbles et déploiement de la fibre optique en aérien ou en souterrain dans des fourreaux existants ou dans de nouvelles tranchées.

Dès fin Mars, début Avril, il sera temps de passer au choix des fournisseurs d'accès à internet. La commercialisation sera orchestrée par Seine et Marne Numérique (Semafibre77).

Elle débutera dans ce laps de temps si les plannings ne subissent pas d'aléas dus au contexte actuel.

L'Equipe Municipale reviendra vers vous rapidement pour vous expliquer comment bien choisir son opérateur !

Mathieu SARRION, 1^{er} Adjoint.

communauté de communes

PAYS de NEMOURS



Travaux communaux réalisés en 2020



→ Sécurisation du déversoir des eaux de pluie de la Rue de la Grange aux Dîmes (barrière accompagnée de pierres).

Réalisation d'un drainage des eaux de pluie situé Rue de Villiers, secteur du Chêne au Chat pour faciliter l'évacuation de flaques d'eau importantes en cas de fortes précipitations.



→ Afin de lutter contre les dépôts sauvages, pose d'une barrière amovible métallique au bout du chemin de Saint-Agnan à proximité de la Départementale 152.

Abattage de deux pins morts qui menaçaient de tomber sur la route RD 63, et d'un troisième situé chemin de Chaumont.



Travaux d'enfouissement des réseaux Rue de la Croix Boisée



Les travaux de terrassement ont débuté le 23 Novembre 2020 et se sont achevés début Février.

Cela a donné lieu à une importante déviation. Les difficultés techniques de travaux dans cette rue sinueuse nous ont contraints à la mise en place d'une importante déviation en journée. Il aurait été trop dangereux d'autoriser la circulation alternée avec les engins de travaux.

Les travaux de raccordements aux réseaux électriques et télécom débuteront fin Mars pour s'achever fin Avril.

La durée totale des travaux est estimée à environ 5 mois.

Les candélabres (supports de luminaire) implantés seront identiques à ceux disposés Rue du Clos Corbin.

Nous vous remercions de votre compréhension pour la gêne occasionnée pendant ces travaux.



- Une zone de stockage a été autorisée par la commune en demandant la remise en état à l'identique du parking du local technique communal.



Les dépôts sauvages dans notre commune

La commune est « victime » de multiples dépôts sauvages depuis de nombreuses années. Nous sommes confrontés à deux problématiques sur ce type d'agissement. La première concerne le ramassage de ces dépôts et la seconde, l'identification des dépositaires.

A ce jour, sur un dépôt sauvage important, nous avons pu identifier l'auteur des faits. Une plainte a donc été déposée à la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle La Reine et l'instruction est en cours.

Nous avons réfléchi à certains dispositifs de protection contre ces agissements avec l'aide du Parc Naturel Régional. Cela nous permettra, nous l'espérons, de réduire et de faciliter l'identification des dépositaires.

Pour rappel :

« Il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue. De même, il est interdit de déposer ses déchets sur la voie publique sans se conformer aux règles de collecte des déchets définies par la mairie (jour, horaires, tri). Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende pénale. »

« Si l'infraction est commise au moyen d'un véhicule, le montant de l'amende est de 1500 euros (article R635-8 du code pénal). »



Les frelons asiatiques

Pour rappel ou information, le Frelon asiatique est une espèce invasive de guêpe en provenance du sud-est asiatique introduite accidentellement en France au cours de l'année 2004 lors de l'importation de poteries chinoises.

La lutte contre cet hyménoptère est devenue une nécessité du fait d'un risque pour les insectes endémiques et pour la santé de l'homme.

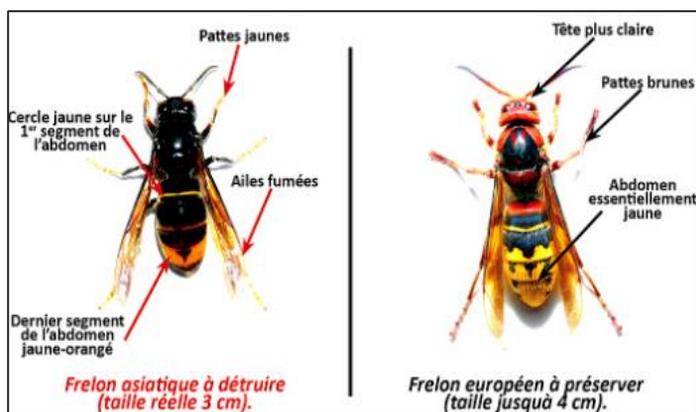
La période la plus propice se situe de fin Février à la fin Avril, mais vous pouvez prolonger l'opération jusqu'à l'arrivée du froid.

Les « piégeages » les plus utilisés sont faits de récupération de bouteilles plastiques percées de deux ou trois trous de 7 à 8 millimètres et dans lesquelles est versé un mélange composé d'1/3 de bière brune, d'1/3 de vin blanc (pour repousser les abeilles) et d'1/3 de sirop de cassis.

Toutefois, les pièges « non maîtrisés » peuvent également capturer de nombreux autres insectes faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées.

L'appel à des entreprises spécialisées restent le moyen le plus sûr de ne prendre aucun risque quant à la destruction de ces nids.

Restons vigilants !



Rappel des règles de bons voisinages

Chères Nantessonaises, Chers Nantessonais,

Quel bonheur de vivre dans une très jolie commune, rurale et boisée.

Il appartient à chaque habitant, ancien ou nouveau, de faire en sorte que notre village reste agréable.

Pour ce faire, chacun d'entre nous doit y contribuer en respectant tout simplement son voisin, son environnement, son quartier.

Nous pensons utile de vous rappeler quelques points de civisme, en particulier ceux concernant les nuisances sonores, les règles de stationnement et la vitesse des véhicules.

D'autres points pourront être abordés dans les prochains bulletins.

❑ Nuisances sonores :

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs, les aboiements) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Bruits de chantier :

Ils sont autorisés entre 7h et 20h du lundi au samedi (sauf dimanches et jours fériés), à l'exception de cas d'intervention d'utilité publique urgente.

Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie, etc.) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur, etc.) :

Ils sont autorisés :

- du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 14 h à 19 h,
- les samedis de 9h à 12h et de 15 h à 19 h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h,

❑ Tapage nocturne :

Entre 22 heures et 7 heures du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe.

Code pénal : R 623-2. Cependant, même avant 22 heures, tout bruit gênant peut être sanctionné.

❑ Stationnement des véhicules :

Le règlement d'urbanisme de la commune de Nanteau sur Essonne impose le stationnement des véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation automobile.

Cela veut dire que, hormis quelques rares habitations ne possédant pas le terrain nécessaire, tous les véhicules motorisés devraient être rentrés dans l'unité foncière de ses occupants.

Le stationnement sur les trottoirs est interdit.

Souvent, des piétons, des poussettes doivent emprunter la chaussée pour éviter les automobiles mal stationnées avec les dangers que cela comporte.

Les travaux récents de création de trottoirs rue de la Grange aux Dîmes risquent d'être dégradés par le non-respect de cette règle.

Dans certains secteurs, les places de parking marquées au sol sont utilisées de façon inappropriée et perdent leur fonction de « dépannage/invité ».

❑ Limitation de vitesse :

La limitation de vitesse en agglomération est fixée à 50km/h. L'exploitation des 2 radars pédagogiques positionnés à Boisminard et Villetard montre un nombre extrêmement important de passages situés entre 60 et 70 km/h qui est le point de blocage des radars.

Il est important de rappeler que le respect des limitations est important afin de protéger tout utilisateur de la voie publique (promeneurs, cyclistes...).

La Vie Associative Nantessonnaise



Le Comité des Fêtes et de la Culture de Nanteau-sur-Essonne
est une association de type loi 1901 qui existe depuis janvier 1982.

Bonjour !!

Tout d'abord, nous vous souhaitons en forme !

Cette année 2020, dans ce contexte si particulier, ne nous a pas permis d'organiser les activités prévues sur notre calendrier, à part notre assemblée générale du 19 janvier et la soirée crêpes-karaoké du 22 février.

La propagation de la pandémie début mars et le risque d'un confinement nous a contraints d'annuler notre repas savoyard du 21 mars (85 inscrits). Le traiteur a été très compréhensif et nous espérons pouvoir le solliciter dès que les conditions sanitaires seront favorables.

Dans le respect des gestes barrières, la journée «Nature et Convivialité» du 4 octobre composée d'une randonnée pédestre dans notre belle région suivi d'un pique-nique et d'une après-midi détente vous a été proposée. Malheureusement une météo peu favorable a découragé les participants. Nous étions 9.

Faisant preuve d'optimisme, nous pensions pouvoir maintenir l'après-midi Halloween et une fois de plus nous avons dû l'annuler.

C'est pourquoi, nous avons décidé, après concertation du conseil d'administration du comité des fêtes, que tous les adhérents ayant payé leur cotisation en 2020 seront automatiquement réinscrits en 2021, et ceci gratuitement.

En attendant le plaisir de vous retrouver très bientôt, prenez bien soin de vous et de vos proches. Patience et courage....

L'équipe du Comité des Fêtes



Etang de Villetard Pêche et loisirs



L'association de pêche « Etang de Villetard Pêche et Loisirs » vous informe que l'étang reste ouvert malgré la Covid 19.

Cinq journées de pêche gratuites sont disponibles à la Mairie pour tous les habitants de Nanteau Sur Essonne.

Des cannes à pêche sont distribuées gratuitement aux enfants de Nanteau âgés de 3 à 6 ans, il suffit d'en faire la demande auprès du président ou du trésorier.

Mr Michaël SCHIESARO. Tél : 07-86-89-40-35 Mr Francis BOMMEL. Tél : 06-51-89-67-32 Un rempoissonnement a été effectué en novembre 2020. Vous trouverez sur le panneau d'affichage de l'étang ou en mairie, les informations utiles et les coordonnées pour contacter l'association.

L'équipe de l'association Etang de Villetard Pêche et Loisirs

communauté de communes

Pays de MEMOURS



La Vie Associative Nantessonnaise

Chers amis **retraités ou futurs retraités**, connaissez-vous cette association ?

Amicale Des Aînés Ruraux

Canton de la Chapelle la Reine



A D A R

Elle est faite pour vous !

Moyennant une cotisation très modeste (13 €/ an) vous pouvez accéder à de nombreuses activités de loisirs dont des voyages en France et à l'étranger, des sorties d'une journée (théâtres, cabarets, musées, visites de château, etc...), des repas dansants, des jeux et toujours dans une très bonne ambiance.

En adhérant à l'A.D.A.R.(Amicale Des Aînés Ruraux) vous adhérez aussi à Générations Mouvement qui est une Association Nationale reconnue d'utilité publique, ce qui vous permet d'accéder à l'ensemble des prestations et à des tarifs préférentiels auprès de nombreux partenaires.

N'hésitez pas à contacter Mme Claudine BAFFOY au 01 64 24 11 02,
10 rue du Clos Corbin ou le Président de l'A.D.A.R. M. Philippe DOUINE au 06 87 58 94 60

Agenda

Nettoyage de printemps : 28 Mars (en fonction de la situation sanitaire)

Elections Régionales : 13 et 20 Juin

Horaires d'ouverture :

- ✓ **Le lundi de 16h à 18h,**
- ✓ **Le vendredi de 9h à 12h**
- ✓ **Permanence Maire/Adjoints les lundis et Vendredis de 17h à 18h30.**

Téléphone : 09 64 45 02 50

mairie@nanteau-sur-essonne.fr

Retrouvez-nous également sur :

➤ **Facebook**



➤ **Panneau Pocket**



PanneauPocket

communauté de communes

Pays de MEMOURS

